

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

Monsieur le Maire prend la parole :

« Avant d'ouvrir cette séance particulière, puisqu'il manque quelqu'un autour de cette table, quelqu'un qui était très apprécié à Saône, de notre conseil municipal, nous étions ce matin malheureusement à ses obsèques, nous avons accompagnés cette semaine Gisèle et ses 4 enfants pour passer cette épreuve de deuil de notre ami Emilio Juarez. Il va beaucoup manquer à la municipalité, à la ville de Saône, à l'ensemble de ses amis, de ses voisins, aux associations. C'est quelqu'un qui s'est beaucoup engagé pour cette ville, que je connais depuis qu'il est arrivé à Saône fin des années 70 début des années 80. Il faisait partie des personnages clés de notre quartier de l'étoile et je vais vous demander de bien vouloir vous lever et nous allons tous faire une minute de silence. »

« Bien, je vous remercie pour lui. En son honneur, je souhaite que ce conseil municipal soit le plus rapide possible et sans polémique. Pas de propos liminaires. Nous aurons l'occasion d'en faire sur d'autres conseils municipaux. J'avais des annonces à faire, je les reporterai au prochain conseil. Je pense qu'Emilio aurait souhaité que ce conseil municipal en son honneur, se passe de manière sereine et c'est pourquoi nous allons passer directement à l'ordre du jour. »

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2025
- Décision par délégation
- Délibérations :
 - **Institutions et Vie politique** : Règlement mise à disposition des salles et moyens municipaux en période électorale
 - **Institution et Vie politique** : Désignation d'un suppléant participation citoyenne
 - **Urbanisme** : Désignation des élus membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la gendarmerie
 - **Finances** : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de Saône
 - **Finances** : Attribution d'une subvention exceptionnelle nouvelle association des Commerçants
 - **Associations** : Signature d'une convention pour l'occupation de parcelles communales ACCA

—
JC
AV

- **Associations** : Valorisation de l'action de chasse communale
 - **Comité des fêtes** : Proposition des tarifs pour les inscriptions à la Color Saône 2025
 - **Secrétariat Général** : Convention de partenariat entre la Ville de Saône et Familles Rurales pour l'organisation de la 3e édition de la Color Saône
 - **Secrétariat Général** : Attribution d'un mandat spécial et remboursement des frais y afférents
- **Informations**
 - **Questions diverses**

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD (arrivée à 18h42), Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL (arrivée à 18h59), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Fanny GROSGURIN

Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT

Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Etaient absents :

Néant

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h45, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Jérôme CUCHE a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal

28 août 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce compte-rendu :

Jérôme demande que soit corrigé une faute de frappe sur LECAISSE au lieu de LECAILLE

Christian déplore que « les mots très durs prononcés à son égard par le Maire et Lylian CALVAT ne soient pas notés. Déplore que l'article 6 dont il a été fait référence ne soit pas cité. Déplore que le respect de la bonne tenue de cette assemblée ne se soit pas produit. »

Pas d'autre commentaire.

Franck demande qu'il soit noté absent et excusé. Il avait prévenu 5 mn avant la séance.

JC M

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 6 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS

ADOpte

➤ Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2025.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2025 sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Néant

JC JV

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025 09 01

Institutions et Vie politique : Règlement mise à disposition des salles et moyens municipaux en période électorale

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2025 09 01 Annexe – Règlement intérieur en période pré-électorale
Agent référent	Charlotte MOMPÉR

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	26/09/2025	favorable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Électoral, notamment ses dispositions relatives à l'égalité entre les candidats ;

VU la Circulaire Préfectorale rappelant les règles de mise à disposition des salles communales en période électorale ;

Considérant la nécessité de garantir un traitement équitable entre l'ensemble des candidats ou listes déclarés dans le cadre des élections municipales ;

Considérant que la commune dispose de salles communales pouvant être utilisées à des fins de réunion publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

DÉCIDE que, pendant la période électorale, tous les moyens municipaux susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une campagne (salles communales, matériel municipal, photos, vidéos, moyens humains) ne pourront en aucun cas être mis à disposition d'un candidat ou d'une liste à titre personnel ;

PRÉCISE que les salles communales pourront être mises à disposition dans le cadre d'une autorisation encadrée, garantissant un accès équitable à toutes les listes candidates, et que les demandes devront être formulées par écrit à la mairie au moins 15 jours avant la date souhaitée ;

RAPPELLE que les photos, vidéos, publications et tout matériel produit dans le cadre du mandat municipal restent la propriété de la commune et ne peuvent être utilisés pour une campagne électorale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour veiller au respect de cette délibération et assurer le traitement égalitaire des candidats.

JC M

Institution et Vie politique : Désignation d'un suppléant participation citoyenne

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	26/09/2025	favorable

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son articles L.132-3 ;
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU la circulaire NOR INTA191441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;
VU la délibération n°2023 11 03 du 13 novembre 2023 instaurant le protocole Participation citoyenne en lien avec la gendarmerie ;
VU la délibération n°2024 09 01 du 19 septembre 2024 désignant un référent sureté et participation citoyenne ;

Considérant que le dispositif « Participation Citoyenne » repose sur une implication active des citoyens pour signaler tout comportement suspect et renforcer la coopération avec la Gendarmerie ;

Considérant qu'il est opportun de compléter l'équipe de suppléants afin d'assurer une meilleure coordination et couverture sur le territoire communal ;

Compte-tenu du décès d'Emilio, M. le Maire propose de reporter cette délibération.

Marc préfère qu'on la valide quand même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, Karine GOMES ne participe pas au vote.

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** Madame Karine Gomes en qualité de troisième suppléant au référent Participation Citoyenne, venant compléter les deux déjà désignés par la délibération du 19 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi et la mise en œuvre de ce dispositif, en collaboration avec la Gendarmerie nationale.

Urbanisme : Désignation des élus membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la gendarmerie

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPÉR

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	26/09/2025	favorable

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2162-22 à R. 2162-24 relatifs à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;
VU la délibération n°2025 06 03 du Conseil municipal en date du 25 juin 2025 donnant mandat à la Société Publique Locale Territoire 25 (SPL T25) pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la conduite de l'opération de construction de la gendarmerie de Saône ;
VU la délibération n°2021 11 06 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2021 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Saône répond à un besoin identifié par l'État et la collectivité en matière de sécurité publique et d'accueil des forces de l'ordre ;

Considérant que ce projet constitue une opération structurante pour la commune, tant sur le plan de l'aménagement urbain que sur celui du service rendu à la population ;

Considérant que le recours à un concours de maîtrise d'œuvre est obligatoire pour ce type de construction, afin de garantir la qualité architecturale, fonctionnelle et technique de l'équipement ;

Considérant qu'il convient, conformément à la réglementation, de constituer un jury de concours composé à la fois d'élus de la collectivité et de professionnels qualifiés, ces derniers représentant au moins un tiers des membres ;

Considérant qu'il est opportun de retenir, pour la partie « élus », les membres déjà désignés au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, afin d'assurer une cohérence institutionnelle et une représentativité équilibrée ;

Pour rappel les membres de la Commission d'Appel d'Offre sont :

- Le Président Benoit Vuillemin ;
- Lylian Calvat ;
- Cyril Maréchal ;
- Marc Lecaille.

N

JL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- Que les siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, désignés par délibération du 18/11/2021, sont désignés comme membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la gendarmerie de Saône.
- La composition du jury sera complétée, conformément à la réglementation, par des maîtres d'œuvre et personnalités compétentes, désignés par le Maître d'Ouvrage, représentant au moins un tiers de ses membres.

Délibération n°2025 09 04

Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de Saône

Rapporteur : Lylian CALVAT pour Cyril MARECHAL, Adjoint

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPÉR

	Date	Avis / Décision
Commission n°4	08/09/2025	Favorable
Conseil Municipal	26/09/2025	favorable

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

VU la délibération n°2025 03 15 du Conseil municipal en date du 25/03/25 relatif au vote du budget primitif communal 2025 et portant notamment sur l'ouverture des crédits sur le chapitre 65, compte 65748, en lien avec les demandes de subventions des associations ;

VU la décision favorable de la commission 4 vie associative et culture du 08/09/2025 ;

Dans le cadre des échanges franco-italiens, le comité de jumelage a reçu nos amis italiens du 20 au 22 juin 2025 et leur a proposé diverses activités organisées dans notre région.

Le comité de jumelage de Saône, organisateur, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement selon la demande jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 €.
- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement au titre de la réception de nos amis italiens, d'un montant de 1000€, au comité de jumelage de Saône.
- **D'inscrire** les crédits au chapitre 65.
- **De procéder** au versement de la subvention.

Délibération n°2025 09 05

Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle nouvelle association des Commerçants

Rapporteur : Lylian CALVAT pour Cyril MARECHAL, Adjoint

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPÈRE

	Date	Avis / Décision
Commission n°4	08/09/2025	Favorable
Conseil Municipal	26/09/2025	favorable

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;
VU la délibération n°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;
VU la délibération n°2025 03 15 du Conseil municipal en date du 25/03/25 relatif au vote du budget primitif communal 2025 et portant notamment sur l'ouverture des crédits sur le chapitre 65, compte 65748, en lien avec les demandes de subventions des associations ;
VU la décision favorable de la commission 4 vie associative et culture du 08/09/2025 ;

Considérant la création récente de l'association des commerçants de Saône ;

Considérant que cette association a pour objet de fédérer les commerçants locaux, dynamiser le tissu économique et contribuer à l'animation du centre-bourg ;

Considérant que l'organisation d'une braderie constitue un événement permettant de renforcer l'attractivité commerciale de la commune, de favoriser la convivialité et la rencontre entre les habitants et les acteurs économiques locaux ;

Considérant que l'octroi d'une subvention communale permettra de soutenir financièrement la mise en œuvre de cette manifestation ;

Margaux demande si la somme versée servira à la manifestation de la braderie ou au fonctionnement de l'association. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'une subvention de fonctionnement.

Marlène Gable ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€, à l'association des commerçants de Saône, pour la mise en œuvre de la première braderie.
- **D'inscrire** les crédits au chapitre 65.
- **De procéder** au versement de la subvention.

Délibération n°2025 09 06

Associations : Signature d'une convention pour l'occupation de parcelles communales ACCA

Rapporteur : Cyril Maréchal, Adjoint

Annexes	2025 09 06 Annexe - Commune de Saône-ACCA - Convention unique d'occupation pour les deux baraques
Agent référent	Charlotte MOMPÉR

	Date	Avis / Décision
Commission n°4	08/09/2025	Favorable
Conseil Municipal	26/09/2025	favorable

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral N°5352 du 05/09/1972 qui fixe la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAÔNE ;
VU la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2012, autorisant la construction d'une baraque de chasse et accordant une concession d'occupation de terrain en forêt ;
VU la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2017, autorisant la construction d'une deuxième baraque de chasse sur la parcelle communale cadastrée A416 au lieu-dit « Le Chanet » ;
VU l'avis de la commission « association et culturelle » du 08/09/2025 ;
VU la convention annexée à la délibération ;

Considérant que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saône occupe depuis plusieurs années deux parcelles communales sur lesquelles ont été édifiées des baraques de chasse.

Considérant qu'il est opportun d'harmoniser les conditions d'occupation en regroupant les précédentes conventions en une convention unique.

Considérant que cette régularisation permet de sécuriser juridiquement l'occupation des terrains communaux et de clarifier les engagements réciproques.

Considérant que cette occupation ne fait pas obstacle à l'utilisation normale des terrains par la commune.

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt de la vie associative locale et sans contrepartie financière.

La séance est suspendue suite à l'intervention d'un membre du public qui n'est pas autorisé à s'exprimer.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du public d'évacuer la salle.

La séance se déroule donc à huis clos.

Reprise de la séance :

Claude GAULARD s'interroge sur la nature de l'occupation, car les cabanes de chasse peuvent être utilisées par d'autres personnes que des chasseurs.

Lylian précise que la convention n'a pas été modifiée sur ce thème, juste que la durée a été portée d'un an à 10 ans.

A réétudier ultérieurement avec l'ACCA pour élargir l'utilisation via un avenant modificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention unique d'occupation entre la commune de Saône et l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Saône, annexée à la présente délibération, pour l'occupation des parcelles communales suivantes :

Parcelle forestière n°34 – lieu-dit « Le Grand Frêne » (première baraque),
Parcelle cadastrée A416 – lieu-dit « Le Chanet » (deuxième baraque).

- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée de dix ans, à titre gratuit, et qu'elle régularise les occupations en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant et à accomplir toutes formalités nécessaires

Délibération n°2025 09 07
Associations : Valorisation de l'action de chasse communale

Rapporteur : Cyril Maréchal, Adjoint

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPÉR

	Date	Avis / Décision
Commission n°4	08/09/2025	Favorable
Conseil Municipal	26/09/2025	favorable

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral N°5352 du 05/09/1972 qui fixe la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAÔNE ;
VU les délibérations antérieures du Conseil municipal relatives aux conventions passées avec l'ACCA ;
VU la nécessité de clarifier la nature juridique des sommes versées par l'ACCA à la commune ;
VU l'avis de la commission « association et culturelle » du 08/09/2025 ;

Considérant que l'action de chasse sur le territoire communal constitue une valorisation des espaces naturels et une contribution à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Considérant que cette action génère des coûts pour la commune (gestion administrative, coordination, surveillance).

Considérant qu'il convient de distinguer clairement la participation financière versée par l'ACCA de toute convention d'occupation de parcelles communales.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal prend acte des dispositions suivantes :

Article 1 – Participation financière :

La commune perçoit de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saône une participation annuelle aux frais de valorisation de l'action de chasse communale, fixée à 150 € (cent cinquante euros).

Cette participation est exigible au 1er janvier de chaque année et recouvrée par émission d'un titre de recettes établi par la commune de Saône.

Article 2 – Objet de la participation :

Cette participation couvre notamment :

- les frais administratifs liés à la gestion de l'action de chasse sur l'ensemble du territoire communal ;
- la coordination entre les différents usagers des espaces naturels ;
- l'accompagnement des démarches réglementaires.

Article 3 – Engagements de l'ACCA :

Dans le cadre de l'action de chasse sur le territoire communal, l'ACCA s'engage à :

- effectuer le défrichage des tranchées sur l'ensemble des parties boisées du territoire de chasse ;
- se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur relatifs à l'exercice de la chasse.

Article 4 – Distinction avec les conventions d’occupation :

La présente participation est distincte et indépendante de toute convention d’occupation de terrain communal à des fins cynégétiques.

Les mises à disposition de parcelles communales pour l’implantation d’infrastructures cynégétiques font l’objet de conventions spécifiques conclues à titre gratuit.

Jérôme pense que le montant est très faible. A voir ultérieurement avec l’ACCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D’APPROUVER** les conditions de participation financière de l’ACCA telles qu’exposées ci-dessus.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’application de la présente délibération et à en assurer l’exécution.

Comité des Fêtes : Proposition des tarifs pour les inscriptions à la Color Saône 2025

Rapporteur : Benoit Vuillemin, Maire

Annexes	
Agent référent	Lucie GOMES

	Date	Avis / Décision
Commission n°8	03/09/2025	Favorable
Conseil Municipal	26/09/2025	favorable

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale n°8 du 03/09/2025 ;

Considérant que cette manifestation est organisée à *minima* une fois par an ;

Considérant que ces modifications permettront d'informer les exposants et le public du mode d'organisation et des tarifs de cette manifestation ;

Considérant que cette manifestation n'a pas de droit d'entrée ;

Considérant que cette manifestation fait l'objet d'un arrêté de régie ;

Considérant que cette manifestation sera affectée au budget annexe « Comité des fêtes, cérémonies » créé fin 2023

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le tarif des inscriptions selon les conditions suivantes :

Tarifs inscriptions en ligne via la plateforme Helloasso

Moins de 12 ans	5€
Plus de 12 ans	10€
Tarif équipe de 10	80€

Tarifs inscriptions sur place

Moins de 12 ans	7€
Plus de 12 ans	12€

La commission souhaite que cet évènement soit une opération blanche. Cette année, seuls les bénéfices de la manifestation seront reversés aux associations (Ligue Contre le Cancer, Oncodoubs et Semons l'Espoir).

Pour que le Comité des fêtes puisse gagner de l'argent, la commission propose de tenir une buvette et une petite restauration à l'arrivée de la course.

Tarifs

Bièvre	3€
Soft	1.50€
Eau	1.50€
Box de pâtes	5€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'ARRÊTER les tarifs des inscriptions selon les conditions suivantes :

Tarifs inscriptions en ligne via la plateforme Helloasso

Moins de 12 ans	5€
Plus de 12 ans	10€
Tarif équipe de 10	80€

Tarifs inscriptions sur place

Moins de 12 ans	7€
Plus de 12 ans	12€

- D'ARRÊTER les tarifs des boissons selon les conditions suivantes ;

Tarifs

Bière	3€
Soft	1.50€
Eau	1.50€
Box de pâtes	5€

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.
- D'INSCRIRE les recettes au budgets annexe Comité des Fêtes.

Délibération n°2025 09 09

Secrétariat Général : Convention de partenariat entre la Ville de Saône et Familles Rurales pour l'organisation de la 3^e édition de la Color Saône

Rapporteur : Benoit Vuillemin, Maire

Annexes	2025 09 09 Annexe - Convention de partenariat Familles Rurales Color Saône
Agent référent	Lucie GOMES

	Date	Avis / Décision
Commission n°8	03/09/2025	Favorable
Conseil Municipal	26/09/2025	favorable

Dans le cadre de ses actions en faveur de la convivialité et du dynamisme local, le comité des fêtes de la commune de Saône projette d'organiser en octobre la 3^e édition de la Color Saône, un évènement festif et sportif sous la forme d'une course colorée, en lien avec la campagne d'Octobre Rose.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis de la commission n°8 du 3 septembre 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette course nécessite une collaboration avec l'association Familles Rurales, déjà active dans la vie locale ;

Il convient ainsi, d'établir une convention de partenariat entre la ville de Saône, par son comité des fêtes et l'association Familles Rurales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Saône, son comité des fêtes, et l'association Familles Rurales pour l'organisation de l'événement « Color Saône »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

Secrétariat Général : Attribution d'un mandat spécial et remboursement des frais y afférents

Rapporteur : Benoit Vuillemin, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPÉR

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	26/09/2025	favorable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- l'article L. 2123-18 relatif au remboursement des frais de mission des élus municipaux ;
- l'article L. 2123-19 relatif aux mandats spéciaux confiés par le conseil municipal ;
- l'article R. 2123-22 et suivants précisant les conditions de remboursement des frais de déplacement et de séjour ;

VU le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juin 2024 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Monsieur le Maire expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

Considérant :

Que le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal, et qu'il ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné ;

Que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et qu'elle correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Que les frais liés au déplacement, à l'hébergement et à la restauration doivent être remboursés sur présentation des pièces justificatives, selon les barèmes réglementaires applicables ;

Qu'il convient, pour assurer la bonne représentation de la commune, d'attribuer un mandat spécial à certains élus pour participer à des manifestations, congrès ou réunions nationales.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'accorder les mandats spéciaux suivants :

À Madame Nadine Sauvonnet, conseillère déléguée à l'intergénérationnel, afin qu'elle représente la commune lors des missions suivantes :

- Voyage des aînés
- Repas des aînés,
- Et de toutes autres manifestations en lien avec sa délégation

À Monsieur Lylian Calvat, adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et des commerces, afin qu'il représente la commune lors des missions suivantes :

- Salon des Maires et des collectivités
- Assises du Conseil National des Villes et Villages Fleuris
- Voyage des aînés
- Accueil des villes jumelées, en coopération avec le Comité de Jumelage

À Monsieur Cyril Maréchal, adjoint en charge de la communication, des associations et de la culture, afin qu'il représente la commune lors des missions suivantes :

- Salon des Maires et des collectivités
- Accueil des villes jumelées, en coopération avec le Comité de Jumelage

Il est entendu que :

- Le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs ;
- Les frais seront pris en charge dans la limite des barèmes forfaitaires prévus par les textes réglementaires ;
- La dépense sera imputée sur le budget communal, au chapitre 65.

Nathalie CASTILLON souhaiterait que soit précisé sur le mandat spécial, le lieu, la date et le type d'évènement à venir. Monsieur le Maire indique cette délibération a été préconisée par la trésorerie pour permettre le remboursement des frais engagés par les personnes concernées.

Lylian CALVAT, Nadine SAUVONNET et Cyril MARECHAL ne participent pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 12 voix POUR, 6 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** les mandats spéciaux tels que précisés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des élus concernés, sur présentation des justificatifs,

QUESTIONNS DIVERSES

Néant

FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Secrétaire de séance

Jérôme CUCHE



M. le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN

